



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR UN TERRAIN
SIS A NOEUX-LES-MINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TOTEM FRANCE**

Considérant qu'une convention de mise à disposition en date du 5 juin 2012 a été signée entre la société ORANGE et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, ayant pour objet l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur le terrain sis à Noeux-les-Mines, cadastré section AD n°412, pour une surface occupée de 72 m²,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est substituée de plein droit à la CCNE, dans le cadre de la convention susvisée,

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la société TOTEM France, venant aux droits de la société ORANGE, doit procéder à l'installation d'équipements techniques, nécessitant la mise à disposition d'une surface de terrain supérieure à celle initialement prévue, soit désormais une surface occupée de 103 m²,

Considérant que la société TOTEM France et la Communauté d'agglomération ont décidé de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} octobre 2022, qui annule et remplace la précédente, ayant pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à la société TOTEM France les emplacements susvisés,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la société TOTEM France, dont le siège social se situe à Villejuif (94800), 132 avenue de Stalingrad, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 12 ans, tacitement reconductible par périodes de 6 ans, ayant pour objet l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur le terrain sis à Noeux-les-Mines, cadastré section AD n°412, soit une surface occupée de 103 m², moyennant une redevance annuelle et révisable de 5 100 € nets.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...~~28~~**29**..SEP. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



— DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



— DUPONT Jean-Michel



BAIL PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN

FRA06200207
NOEUX_LES_MINES_CIMETIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, 100 Avenue de Londres 62400 BETHUNE

représentée par son Conseiller délégué, Monsieur Jean-Michel Dupont, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 27 juillet 2020, portant le n° AG/20/37, dûment habilité à cet effet par une décision en date du, portant le n°2022/..... jointe en annexe n° V des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par **Monsieur Thierry PAPIN** en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat un bail le 5 juin 2012 ayant pour objet l'hébergement d'Équipement Techniques dont le Bailleur déclare être le

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TOTEM France.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 30 Septembre 2022.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis **Rue du Marais Station d'épuration 62290 NOEUX-LES-MINES** (Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : AD - Parcelle : 412) se compose d'une surface de 103 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France s'engage à ne gêner, en aucun cas, la voie d'accès à la station d'épuration située à toute proximité.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès : 24h sur 24, 7j/7, sans prévenance.

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

II.6 – État des lieux

L'Etat des lieux de sortie du précédent bail vaudra état des lieux d'entrée du présent bail.

Lors de la restitution des lieux loués, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties.

II.7 – Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 1 Octobre 2022.

ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 5 juin 2012 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances ou de non-exécution par TOTEM France de ses obligations au présent bail, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

Dans cette hypothèse, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE IX – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE X – ENTRETIEN - RÉPARATIONS

X.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

X.2 - Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XI – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XII – LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 5100 (cinq mille cent euros) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XII.2 – Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la trésorerie de Béthune Municipale.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes: NOEUX_LES_MINES_CIMETIERE - FRA06200207

ARTICLE XIII – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XIV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XV – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contact.bailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVI – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XVIII – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

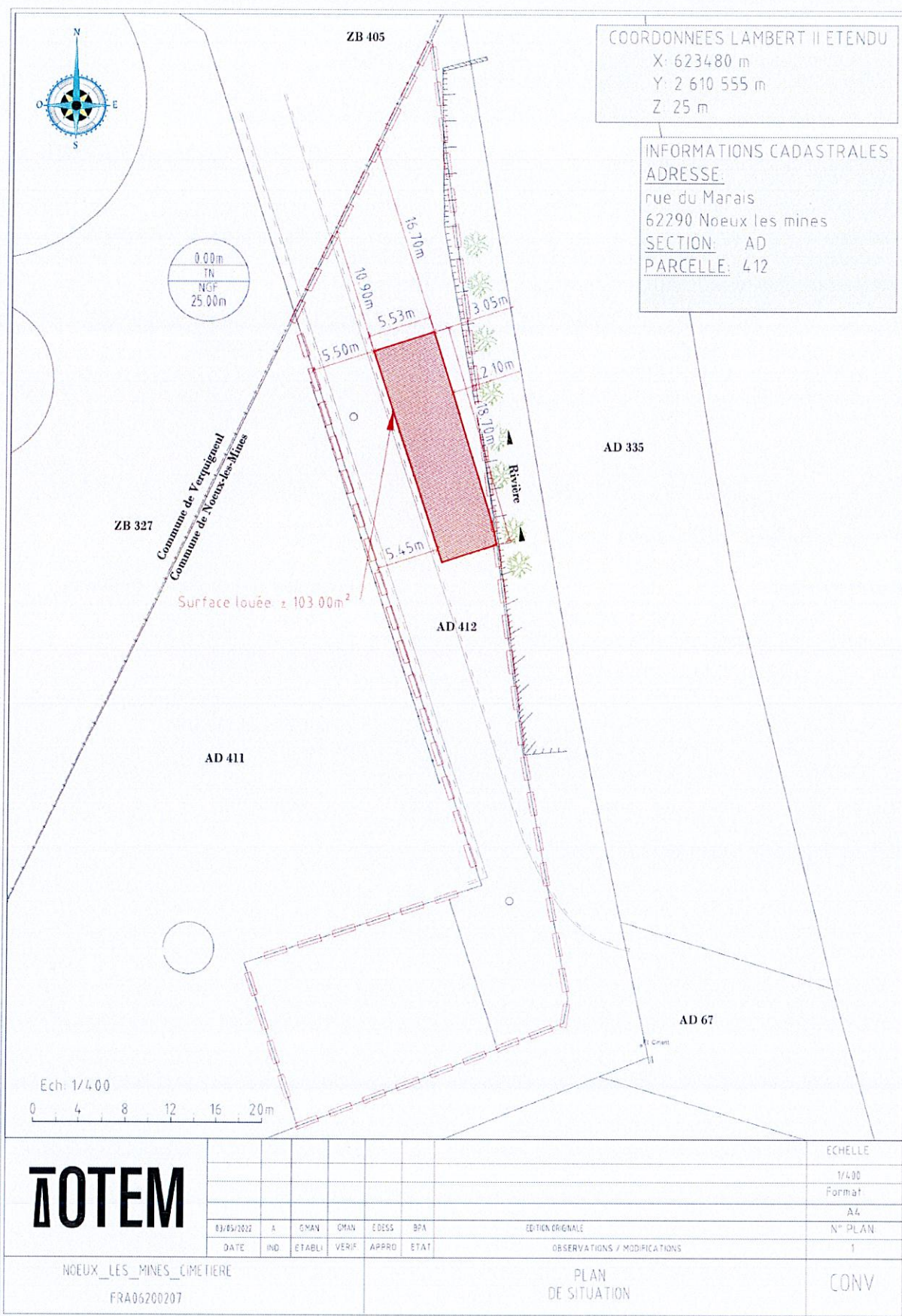
Jean-Michel Dupont
Conseiller Délégué

Thierry PAPIN
Directeur Général de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : Annexes à joindre

ANNEXE I - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



TOTEM

						EDITION ORIGINALE	ECHELLE
						OBSERVATIONS / MODIFICATIONS	1/400
							Format
							A4
							N° PLAN
							1

NOEUX_LES_MINES_CIMETIERE
FRA06200207

PLAN
DE SITUATION

CONV

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**Bail pour le site N° FRA06200207****Titulaire du contrat (Le Bailleur) :**

La Communauté de communes BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
Représentée par Monsieur Jean-Michel Dupont (Président)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : la trésorerie de Béthune Municipale

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
200 072 460 00013

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :
finances@bethunebruay.fr
un numéro de téléphone : 03.21.61.50.00

« Le Mandataire » est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
130 008 410 01246

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :
t062061@dgfip.finances.gouv.fr
un numéro de téléphone : 03.21.68.12.71

ANNEXE III - CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

Suivi administratif

N° de téléphone : 03 21 61 50 00

Courriel : amandine.crepel@bethunebruay.fr

Contact privilégié : Amandine CREPEL

Suivi technique

N° de téléphone : 03 21 61 50 00

Courriel : christophe.marichez@bethunebruay.fr

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV – ANNEXES À JOINDRE

• RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

ANNÉE DE MAJ		DE PUIS		COM. INT. N° DES BÂTIMENTS		IRIS		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		N° DE CONSIGNA		N° DE																																									
1998		2000		100		002		100		100		100																																									
100		100		100		100		100		100		100																																									
<p style="text-align: center;">PROPRIÉTÉ MONÉTAIRE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS</th> <th colspan="8">SITUATION</th> <th colspan="2">LIBRÉ PUBLIÉ</th> </tr> <tr> <th>N°</th> <th>SECTION</th> <th>N° PLAN</th> <th>N° VOIRIE</th> <th>ADRESSE</th> <th>CODE BIVOLE</th> <th>N° PARCELS</th> <th>PP</th> <th>DP</th> <th>STAT</th> <th>SUR</th> <th>CRAN</th> <th>UR</th> <th>CE</th> <th>N° CUEJ</th> <th>CONTINENCEUR</th> <th>CA</th> <th>REVENUE C. G. V. S. G. E.</th> <th>COLL.</th> <th>N° A. E. N. O.</th> <th>N° A. E. R. E. I.</th> <th>FRACTION</th> <th>R. C. E. N. O.</th> <th>N° E. N. O.</th> <th>I. C.</th> <th>LIBRÉ PUBLIÉ</th> </tr> </thead> </table>														DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				SITUATION								LIBRÉ PUBLIÉ		N°	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE BIVOLE	N° PARCELS	PP	DP	STAT	SUR	CRAN	UR	CE	N° CUEJ	CONTINENCEUR	CA	REVENUE C. G. V. S. G. E.	COLL.	N° A. E. N. O.	N° A. E. R. E. I.	FRACTION	R. C. E. N. O.	N° E. N. O.	I. C.	LIBRÉ PUBLIÉ
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				SITUATION								LIBRÉ PUBLIÉ																																									
N°	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE BIVOLE	N° PARCELS	PP	DP	STAT	SUR	CRAN	UR	CE	N° CUEJ	CONTINENCEUR	CA	REVENUE C. G. V. S. G. E.	COLL.	N° A. E. N. O.	N° A. E. R. E. I.	FRACTION	R. C. E. N. O.	N° E. N. O.	I. C.	LIBRÉ PUBLIÉ																												
1				99010101																																																	

Source : Direction Générale des Impôts Publiques - page 1

file:///C:/Users/bheux01/AppData/Local/Temp/VueRPI.html

30/03/2020

• DÉLIBÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2020



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 08 juillet 2020, à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, à la salle Pierre Bérégovoy, rue Guy Mollet à Verquigneul, sous la Présidence de Monsieur LECOMTE Maurice, doyen d'âge puis de Monsieur GACQUERRE Olivier, élu Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du samedi 04 juillet 2020 (délai de convocation de 3 jours francs en application de l'article 7 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020), dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERRIER Philibert, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOSSART Steve, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Herve, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARON MORIVAL Alice, CASTELL Jean-Francois, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Veronique, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, CORDONNIER Francis, DAGBERT Julien, DE CARRION Alain, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEVYN Freddy, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELELIS Bernard, DELEPINE Michele, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-Francois, DEMULIER Jerome, DEPAEUW Didier, DEROUBALX Herve, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gerard, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET Andre, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joelle, FOUCAULT Gerard, GACQUERRE Amel, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, GAROT Line, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Andre, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, HOCQ Rene, HOUYEZ Chloe, IDZIAK Ludovic, JURCZYK Jean-Francois, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEMOINE Jacky, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MANNESIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, NOREL Francis, OGIEZ Gerard, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stephane, SANSEN Jean-Pierre, SCAILLIEREZ Philippe, SELIN Pierre, SOUILLIART Virginie, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, THELLIER David, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frederic, WILLEMAND Isabelle.

Conseillers communautaires titulaires,

VESTE Jean-Pierre, WLART Adelaïde, PRUVOST Guy

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

BEUGIN Elodie donne procuration à MILLE Robert, CARINCOTTE Annie – Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DASSONVAL Michel donne procuration à MARGEZ Maryse, HOLVOET Marie-Pierre donne procuration à BERRIER Philibert, MOYAERT Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, SEULIN Jean-Paul donne procuration à SOUILLIART Virginie, SEUX Daniele donne procuration à HOCQ René,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Elodie, CARINCOTTE Annie-Claude, DASSONVAL Michel, FURGEROT Jean-Marc, HOLVOET Marie-Pierre, MOYAERT Dorothée, OPIGEZ Dorothée, PEDRINI Lelio, PERRIN Patrick, PROOT Janine, SEULIN Jean-Paul, SEUX Daniele, SGARD Alain,

Conseillers communautaires titulaires,

Rapporteur : DOYEN D'AGE, LECOMTE Maurice**1) OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE DOYEN D'AGE**

« Conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 instaurant notamment l'élection au suffrage universel des Conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre des élections municipales, il convient d'installer le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Monsieur PAJOT Ludovic est élu Secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur : DOYEN D'AGE, LECOMTE Maurice**2) ELECTION DU PRÉSIDENT**

« En application de l'article L 5211-2 par renvoi aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé sous la présidence du doyen d'âge, à l'élection du Président, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

A l'issue du 1er tour de scrutin le Conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, élit par 96 voix, 1 blanc et 2 nuls, Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

3) FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

« Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil, le nombre de Vice-présidents est limité à quinze.

Il détermine en outre la composition du Bureau. Le règlement intérieur applicable à ce jour prévoit que le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents, et un représentant par commune non représentée par un Vice-président. Les communes de Bruay-la-Buissière et Béthune disposent de deux sièges chacune, Vice-président ou membre du Bureau. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition du Président.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

4) ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

« Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, se prononce comme suit :

Au poste de 1^{er} Vice-président, M. LECONTE Maurice recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 10 - Blancs : 26 - Suffrages exprimés : 113 - Votes favorables : 112
Au poste de 1^{er} Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 10 - Blancs : 26 - Suffrages exprimés : 113 - Votes favorables : 1
M. LECONTE Maurice est élu.

Au poste de 2^{ème} Vice-président, M. BOSSART Steve recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 96
Au poste de 2^{ème} Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 2
Au poste de 2^{ème} Vice-président, M. CLEMENT Jean-Pierre recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 1
Au poste de 2^{ème} Vice-président, Monsieur FIGENWALD Arnaud recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 1
Au poste de 2^{ème} Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 2
Au poste de 2^{ème} Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :
Votants : 149 - Nuls : 6 - Blancs : 40 - Suffrages exprimés : 103 - Votes favorables : 1
M. BOSSART Steve est élu.

Au poste de 3ème Vice-président, Mme LAVERVIN Corinne recueille les suffrages suivants :
 votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 100
 Au poste de 3ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 9
 Au poste de 3ème Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants :
 votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 2
 Au poste de 3ème Vice-président, M. CAILLIAU Bernard recueille les suffrages suivants :
 votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 1
 Au poste de 3ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants :
 votants : 149 - Nuls : 5 - Blancs : 29 - Suffrages exprimés : 115 - Votes favorables : 3
 Mme LAVERVIN Corinne est élue.

Au poste de 4ème Vice-président, M. LEMOINE Jacky recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 115
 Au poste de 4ème Vice-président, M. CLAIRET Dany recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2
 Au poste de 4ème Vice-président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 3
 Au poste de 4ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2
 Au poste de 4ème Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 6 - Suffrages exprimés : 124 - Votes favorables : 2
 M. LEMOINE Jacky est élu.

Au poste de 5ème Vice-président, M. GAQUERE Raymond recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 86
 Au poste de 5ème Vice-président, Mme DECOURCELLE Catherine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 53
 Au poste de 5ème Vice-président, Mme DELHAYE Nicole recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 7 - Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 140 - Votes favorables : 1
 M. GAQUERE Raymond est élu.

Au poste de 6ème Vice-président, M. SCAILLIEREZ Philippe recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 4 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 144 - Votes favorables : 84
 Au poste de 6ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 4 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 144 - Votes favorables : 60
 M. SCAILLIEREZ Philippe est élu.

Au poste de 7ème Vice-président, M. BERRIER Philibert recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 123
 Au poste de 7ème Vice-président, M. CLAIRET Dany recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 2
 Au poste de 7ème Vice-président, M. CLEMENT Jean-Pierre recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
 Au poste de 7ème Vice-président, M. FLAJOLET André recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
 Au poste de 7ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 1
 Au poste de 7ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 15 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 130 - Votes favorables : 2
 M. BERRIER Philibert est élu.

Au poste de 8ème Vice-président, M. DELELIS Bernard recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 99
 Au poste de 8ème Vice-président, M. GLUSZAK Franck recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 34
 Au poste de 8ème Vice-Président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 12 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 134 - Votes favorables : 1
 M. DELELIS Bernard est élu.

Au poste de 9ème Vice-président, M. DAGBERT Julien recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 9 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 139 - Votes favorables : 83
 Au poste de 9ème Vice-président, Mme LEVEUGLE Emmanuelle recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 9 - Blancs : 0 - Suffrages exprimés : 139 - Votes favorables : 56
 M. DAGBERT Julien est élu.

Au poste de 10ème Vice-président, M. THELLIER David recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 8 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 138 - Votes favorables : 95
 Au poste de 10ème Vice-président, M. BEVE Jean-Pierre recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 8 - Blancs : 2 - Suffrages exprimés : 138 - Votes favorables : 43
 M. THELLIER David est élu.

Au poste de 11ème Vice-président, M. DEROUBAIX Hervé recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 122
 Au poste de 11ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
 Au poste de 11ème Vice-président, M. CAILLIAU Bernard recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
 Au poste de 11ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 2
 Au poste de 11ème Vice-président, M. HANNEBICQ Franck recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 4 - Suffrages exprimés : 127 - Votes favorables : 1
 M. DEROUBAIX Hervé est élu.

Au poste de 12ème Vice-président, Mme SOUILLIART Virginie recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 122
 Au poste de 12ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
 Au poste de 12ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 3
 Au poste de 12ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
 Au poste de 12ème Vice-président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 17 - Blancs : 3 - Suffrages exprimés : 128 - Votes favorables : 1
 Mme SOUILLIART Virginie est élue

Au poste de 13ème Vice-président, M. DE CARRION Alain recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 113
 Au poste de 13ème Vice-président, Mme DECOURCELLE Catherine recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 Au poste de 13ème Vice-président, M. MARCELLAK Serge recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 Au poste de 13ème Vice-président, Mme GAUTHIER Karine recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 Au poste de 13ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 Votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 2

Au poste de 13ème Vice-président, M. PICQUE Arnaud recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 Au poste de 13ème Vice-président, Mme DELHAYE Nicole recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 23 - Blancs : 5 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 M. DE CARRION Alain est élu.

Au poste de 14ème Vice-président, M. IDZIAK Ludovic recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 114
 Au poste de 14ème Vice-Président, M. TASSEZ Thierry recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1
 Au poste de 14ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1
 Au poste de 14ème Vice-président, Mme LEVENT Isabelle recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 24 - Blancs : 7 - Suffrages exprimés : 117 - Votes favorables : 1
 M. IDZIAK Ludovic est élu.

Au poste de 15ème Vice-président, M. PEDRINI Léo recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 116
 Au poste de 15ème Vice-président, Mme LEFEBVRE Nadine recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 2
 Au poste de 15ème Vice-président, M. DELANNOY Alain recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 Au poste de 15ème Vice-président, Mme LECLERCQ Odile recueille les suffrages suivants :
 votants : 148 - Nuls : 18 - Blancs : 10 - Suffrages exprimés : 120 - Votes favorables : 1
 M. PEDRINI Léo est élu.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

5) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

« Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriale, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents, et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

La Charte, à laquelle sont joints les articles concernés, a été distribuée à chaque élu lors de sa lecture par le Président.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

7) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE PREVU PAR L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

Les décisions prises par le Président dans le cadre prévu par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurent en annexe.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président dans le cadre prévu par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

8) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président, les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

9) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

« Conformément aux dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire, de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La liste comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé d'adopter les modalités suivantes :

- Dépôt des listes candidates auprès du Cabinet du Président, au plus tard à 14 heures le jour du Conseil procédant à l'élection des membres.
- Un accusé de réception est alors délivré.
- Chaque liste doit être signée par au moins un de ses membres qui en assume le dépôt. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et des membres de la Commission de délégation de service.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

10) EMPLOIS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

« Aux termes de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article 13-1 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixe le nombre maximum d'emplois autorisés compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compte tenu des effectifs, peut disposer de cinq emplois de cabinet maximum.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le montant des attributions individuelles sera précisé dans les contrats de recrutement, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes et en tenant compte de l'enveloppe globale maximale conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, trois emplois de cabinet sont créés et l'enveloppe correspondante pour 2020 est de 210 000 €.

Il est proposé de maintenir la possibilité de recruter trois collaborateurs de cabinet et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires correspondants à ces recrutements (rémunérations et charges, frais de déplacement) au budget de la collectivité. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

11) PRISE EN CHARGE DU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fondement juridique

En application de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement.

Ces moyens sont attribués à chaque groupe constitué, pour une année budgétaire. Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non-inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Composition des groupes politiques prise pour référence

En application de l'article 22 du règlement intérieur applicable actuellement, l'effectif d'un groupe de conseillers est fixé à au moins 10 % du nombre total des conseillers titulaires, soit 16 titulaires. La composition des groupes politiques est celle déclarée annuellement au Président.

Les présidents de groupe s'engagent à transmettre au Président, avant le vote du budget, la liste à jour des élus membres du groupe.

Locaux et équipement de bureau

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des locaux situés dans l'Hôtel communautaire. Les groupes peuvent utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par la Communauté d'agglomération.
- un équipement de bureau et d'informatique.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Le président de chaque groupe doit toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée est la suivante :

- une part fixe de 1000 € par groupe et par an
- une part variable de 100 € par élu et par an

Prise en charge du personnel

Le Président peut affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes. Il procède au recrutement (fonctionnaire en détachement ou non titulaire) sur proposition des présidents de chaque groupe.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnels donnent lieu à remboursement selon les modalités réglementaires, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe, après paiement des rémunérations principales et accessoires, des avantages sociaux et de l'ensemble des charges sociales.

Montant de l'enveloppe globale et répartition

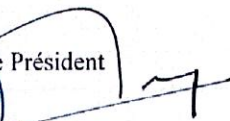
Le Conseil communautaire ouvre, chaque année, au budget primitif les crédits nécessaires à ces dépenses représentant au maximum 30 % du montant total des indemnités brutes versées à ses membres. Ce montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, et revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Il est précisé que le montant des indemnités brutes de référence est celui résultant du dernier compte administratif connu.

Ces crédits sont répartis annuellement entre les groupes, proportionnellement à leur effectif. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Vu pour être affiché le 10 juillet 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

 Le Président 
Olivier GACQUERRE